

// 000 809

28 AVR 2021

DECISION N° _____/D/MINFOPRA/SG/DAG DU _____ Constatant Infructuosité de l'Appel d'Offres National Ouvert N°S2/43/03/AONO/MINFOPRA/CIPM/2021 du 05 Mars 2021 relatif à l'acquisition d'un véhicule 4x4 Station Wagon pour le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2021;
- Vu le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu Le décret n°2018/366 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres N°S2/43/03/AONO/MINFOPRA/CIPM/2021 du 05/03/2021 relatif à l'acquisition d'un véhicule 4x4 Station Wagon pour le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- L'Appel d'Offres National Ouvert N°S2/43/03/AONO/MINFOPRA/CIPM/2021 du 05 Mars 2021 relatif à l'acquisition d'un véhicule 4x4 Station Wagon pour le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative est déclaré infructueux, l'entreprise ayant soumissionné n'a pas satisfait aux critères d'évaluation du Dossier d'Appel d'Offres.


Article 2.- : Le soumissionnaire ayant postulé pour l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné et qui n'a pas été retenu peut passer sous huitaine et retirer ses Offres au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), à compter de la date publication de la présente Décision. Passé ce délai ces Offres seront détruites.

Article 3.- : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CMPM/MINFOPRA .
- chronos/archives.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



Joseph LÉ